



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Vendredi 17 décembre 2021

Informations aux parents des enfants scolarisés à l'école primaire d'Aussac-Vadalle

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le conseil municipal d'Aussac-Vadalle a décidé, lors de sa séance du 7 décembre, de mettre en place une nouvelle tarification pour le paiement du repas à la cantine, basée sur le quotient familial établi par la CAF pour les tranches de 1 à 3 et sur un prix unique pour la tranche 4 qui concerne les familles non allocataires.

Ce nouveau tarif est adopté à compter du 1 janvier 2022, dans le cadre d'une convention triennale passée avec l'Etat.

Le prix du repas s'établit selon le tarif ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial (€)	Prix du repas
T1	0-599	0,70 €
T2	600-1199	1,00 €
T3	1200 et +	2,40 €
T4	Non allocataire	2,50 €

Afin d'établir la tarification applicable à chaque famille nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour et avant le 15 janvier 2022 au plus tard, l'attestation de la CAF, précisant votre quotient familial. Vous pouvez obtenir directement ce document sur <https://www.caf.fr>.

Je vous invite à envoyer directement votre attestation par courriel à : mairie@aussac-vadalle.fr ou à la déposer dans la boite aux lettres de la mairie.

En l'absence de remise de l'attestation au 15 janvier, les familles concernées se verront provisoirement appliquer le tarif de la tranche 4.

Je reste à votre disposition, pour compléter votre information si besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle